



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**



Nersac, le 19 septembre 2025

Barbara COUTURIER
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjoints
Mmes les Conseillères Municipales
déléguées
Mmes les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 25 septembre 2025
à 19 heures 00**

Mairie – Salle du Cèdre

ORDRE DU JOUR :

- Annexe jointe
- Pouvoir

Ce conseil est ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 25 septembre 2025

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 ;

- **Délibérations : Administration générale**

Délibération n°2025-04-24 : Rapporteur : Madame le Maire
Désignation d'un référent laïcité

Délibération n°2025-04-25 : Rapporteur : Madame le Maire
SPL GAMA – Rapport annuel 2025

- **Délibérations : Ressources humaines**

Délibération n°2025-04-26 : Rapporteur : Madame le Maire
Création de poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet

Délibération n°2025-04-27 : Rapporteur : Madame le Maire
Création de poste d'agent technique à temps complet

- **Délibérations : Finances**

Délibération n°2025-04-28 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Cession de terrains « La Maladrerie » à GrandAngoulême

Délibération n°2025-04-29 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Fonds de concours solidarité – réhabilitation du restaurant scolaire

Délibération n°2025-04-30 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Admission en non-valeur de créances éteintes pour 343.13€

Délibération n°2025-04-31 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Pass'Accession 2025-2027

Délibération n°2025-04-32 : Rapporteur : Madame Séverine Alquier
Participation SIVU-CRECHE 1^{er} trimestre 2026

- **Délibérations : Urbanisme**

Délibération n°2025-04-33 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Acquisition d'une bâche à incendie pour l'Euro symbolique – Lotissement résidence du Pont de la Meure

Membres présents :

Barbara **COUTURIER**, Maire,

ALQUIER Séverine, **BARBIER** Pascal, **BOUSIQUE** Fabrice, **CANDIAL** Sandra, **MONNEREAU** Alain, **Adjoint**,

BERNARDEAU Carole, **BLONDIAUX** Tancrede, **GOMEZ** Sylvie, **LALANDE** André, **MONTEIL** Marie-Claude, **RIVIERE** Madeleine, **Conseillers municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

- **FERNANDES** Mario (A) ;
- **MONGRENIER** Jonathan (A) ;
- **MOREAU** Stéphanie (E) ;
- **LAPEYRONNIE** Isabelle (E) ;

Membres ayant donné pouvoir :

- **JUTAN** Sandrine pouvoir à Pascal **BARBIER**
- **BUILLES** Claude pouvoir à Marie-Claude **MONTEIL**

Chers collègues, chers administré(e)s, Monsieur le Correspondant de la Charente Libre, je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal de rentrée. Monsieur le Directeur des Services, Frédéric MILLAC, étant souffrant, il a tenu à présenter ses excuses. Nous lui adressons, au nom de tous, nos vœux de prompt rétablissement.

Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 25 septembre 2025.

Je propose de nommer André LALANDE en tant que secrétaire de séance. Monsieur Lalande ne souhaite pas être secrétaire, Monsieur Mongrenier étant absent, c'est Alain Monnereau qui est désigné à prendre des notes.

En absence du DGS, j'invite également une deuxième personne à prendre des notes, afin de faciliter l'élaboration du compte rendu conjointement avec le secrétaire. Sandra Candial et Séverine Alquier prendront des notes supplémentaires.

Les pouvoirs :

- Sandrine JUTAN à Pascal BARBIER
- Claude BUILLES à Marie-Claude MONTEIL

Excusées :

- Stéphanie MOREAU
- Isabelle LAPEYRONNIE

Absents :

- Jonathan MONGRENIER
- Mario FERNANDES

Quelques remerciements :

- Retour de condoléances de la famille RIVIERE à la suite du décès de Claude ;
- Remerciements de l'Amicale des Propriétaires Terriens de Nersac pour le versement de la subvention.

Je vous propose d'approuver le compte-rendu du CM du 19 juin 2025. Avez-vous des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions : Madeleine Rivière et André Lalande.

Sandra peux-tu nous faire un retour sur la rentrée scolaire ?

Madame Candial nous informe que la rentrée des classes, en ce mois de septembre 2025, s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'équipe pédagogique reste stable, avec les mêmes enseignants

fidèles depuis plusieurs années. À ce jour, 168 élèves sont inscrits dans notre école. Trois nouvelles inscriptions sont venues renforcer les effectifs : deux élèves en classe de CM1 et un élève en maternelle.

Pascal peux-tu nous présenter les points principaux de la commission finances du 11 septembre ?

Pour rappel, la commission finances du 11 septembre 2025 était la 4^e de l'année. Lors de cette réunion, nous avons fait un point sur les dépenses et recettes du 1^{er} janvier au 31 août, tant sur le budget communal que sur la régie transport ; abordé la réhabilitation du restaurant scolaire ; examiné les dépenses /recettes, en précisant que deux prêts sont en cours, dont un est couvert par la location de Urbasolar.

Comme indiqué en commission, j'ai rencontré Madame LACOURARIE, représentante de La Poste. Elle nous informe que trois boîtes aux lettres – Place de Pombretton, La Meure et Route d'Angoulême vont être supprimées, car très peu utilisées. Seront conservées celles de la Place de l'Union et de la supérette.

La Poste prévoit une communication spécifique, précisant qu'il sera possible de remettre courriers, recommandés et colis directement dans les boîtes aux lettres des particuliers. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

J'ouvre la discussion. Le conseil municipal dans son ensemble émet un avis négatif sur la suppression de ces boîtes aux lettres.

Je vous remercie pour votre attention, et nous pouvons désormais aborder l'ordre du jour.

Délibération n°2025-04-24 : Rapporteur : Madame Barbara COUTURIER
Désignation d'un référent laïcité

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture en date du 13 août 2025, concernant la désignation d'un référent laïcité dans chaque commune.

Monsieur le préfet souhaite constituer à l'échelle du Département un réseau de référents laïcité qui aura pour vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'état sur les questions liées à la laïcité aux valeurs républicaines. Ce réseau offrira la possibilité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'information et de sensibilisation.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal qui est candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De nommer Madame le Maire référent laïcité ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents pour la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Madame le Maire lance un appel à candidatures, aucune personne ne se manifeste dans un premier temps. Madame Barbara Couturier, Maire de Nersac, se porte candidate. Carole BERNARDEAU s'interroge sur la durée du mandat et sur la nécessité qu'il s'agisse d'un(e) élu(e). Il est précisé que cette désignation court jusqu'aux prochaines élections municipales et que, conformément à la demande de la Préfecture, le poste doit effectivement être occupé par un(e) élu(e).. Vote à l'unanimité.

Délibération n°2025-04-25 : Rapporteur : Madame le Maire
SPL GAMA – Rapport annuel 2024

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2024 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- Entrée de nouveaux actionnaires :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- Plan de charge de la société

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS dont l'actionnaire majoritaire est Grand Angoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée malgré une baisse d'année en année et représente un volume d'activités d'environ 46% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

- Ressources humaines

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariés (5 femmes, 5 hommes, 6 cadres, 4 ETAM).

Il est précisé par ailleurs un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de poste occupés.

- Perspectives et orientations stratégiques

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025, amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

Des adaptations continues au marché couplée à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable

d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, que la ville de Nersac est actionnaire de la SPL GAMA.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBSERVATIONS :

Monsieur Blondiaux demande si les 54 contrats évoqués concernent uniquement l'année en cours. Madame le Maire précise qu'ils sont en cours d'exécution, mais que certains peuvent avoir été établis il y a plusieurs années. Elle rappelle que la SPL GAMA a été créée initialement pour la gestion du BNSH. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-04-26 : Rapporteur : Madame le Maire **Création de poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation et de nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service de la maison de la petite enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet soit 35 heures hebdomadaire pour le service de la maison de la petite enfance à compter du 01^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Médico-social au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

OBSERVATIONS :

Madame Rivière s'interroge, s'il s'agit de compléter l'équipe ? Madame Alquier répond que c'est à la suite d'une démission (poste agent social). Ce grade-là est ouvert pour avoir des candidatures plus en raccord avec la structure. Et une fois le ou la candidat(e) recruté le poste d'agent social sera supprimé. Voté à l'unanimité.

Délibération n°2025-05-27 : Rapporteur : Madame le Maire
Création de poste d'agent technique à temps complet

Madame le Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaire au services technique à compter du 01 octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière territorial technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBSERVATIONS : Monsieur Lalande demande combien d'agents compte actuellement la commune, combien sont à temps plein – estimant que certains ne sont pas à 35 heures – et pourquoi il est nécessaire de créer un poste alors qu'il en existe déjà un.

Madame le Maire répond que l'effectif est de 11 agents (en incluant le poste soumis au vote). 9 postes sont à temps complet (35 h), 1 agent à 80 % (sur son souhait) et 1 poste à 17h50. Elle précise également que l'agent récemment parti à la retraite disposait d'une ancienneté importante, et que le nouveau recrutement pourrait concerner un profil ne disposant pas forcément du grade requis. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-04-28 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Cession de terrains « La Maladrerie » à GrandAngoulême

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération prise en séance du 31 mai 2022, par laquelle GrandAngoulême se porte acquéreur des terrains suivants :

- Zone UX : 583 – 589 – 585 – 587 – 341
- Zone AE : 44 – 614 – 575 – 48 – 201 – 257 – 259 – 203 – 608 – 606 d'une contenance de 18 011 m².

Toutefois, au vu du classement de cette parcelle dans le PLUI, ces dernières ne peuvent être cédées à GrandAngoulême, ce dernier ayant la compétence du développement économique. Depuis 2022, le dossier, bien qu'il ne soit pas resté en sommeil, GrandAngoulême ayant eu de nombreux échanges avec Monsieur Ponthallier, Madame le Maire a demandé une relance de rendez-vous avec GrandAngoulême.

Le vice-président en charge du développement économique, les techniciens, le DGS du GrandAngoulême, le DGS de la ville de Nersac et Madame le Maire, après de nombreuses discussions et échanges, constatent que Monsieur Ponthallier souhaite acquérir les parcelles :

AE 583 - AE 44 - AE 587 - AE 585 - AE 341 - AE 257 - pour une contenance de 10 964 m² ; il se retire de l'acquisition du bâti.

Madame le Maire a rappelé à Monsieur Ponthallier ainsi qu'à GrandAngoulême que ce n'étaient pas les engagements initialement prévus.

Elle propose donc que la superficie de 10 964 m² soit vendue à hauteur de 140 000€ sans aucune baisse, soit 12.77 € HT le M².

Monsieur Ponthallier et GrandAngoulême ont répondu favorablement à cette demande ; il conviendra toutefois de s'assurer d'une servitude de passage pour permettre à la ville de Nersac d'accéder au bâti.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer à cette nouvelle proposition, afin de clore définitivement ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- Pour 13,
 - Contre 0,
 - Absentions 2 (LALANDE.A, RIVIERE.M) :
- Donne un avis favorable à la cession de terrain à Monsieur Ponthallier ;
 - Rappel la servitude de passage afin de permettre à la ville de Nersac d'accéder au bâti ;
 - Fixe le prix de 12.77 le m², pour 10 964m² soit 140 000.00 € ;
 - Prend acte qu'un bornage sera réalisé aux frais de Monsieur Ponthallier ;
 - Désigne Maître METAIS Laurent, Notaire pour la rédaction de l'acte correspondant ;
 - Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Monsieur Lalande estime que la commune gagne de l'argent sur ce projet et qu'il faut s'assurer de pouvoir accéder au terrain et s'il on peut reconstruite après.

Madame le Maire répond que le droit de passage est bien mentionné dans la délibération et que toutes les options restent ouvertes. Elle précise que la commune doit vendre au GrandAngoulême, le terrain étant situé en zone industrielle (ZI). Madame Rivière rétorque que la commune ne gagne pas réellement d'argent dans cette opération, en raison des coûts liés à la démolition, et souhaite connaître le montant exact. Madame le Maire rappelle qu'en 2021, le désamiantage avait été estimé à 30 000 €. Monsieur Blondiaux demande si un projet concret est envisagé. Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas pour l'instant, mais qu'il sera nécessaire de travailler dans ce sens. Madame Gomez s'interroge enfin sur le caractère obligatoire ou non de la démolition. Réponse : non, ce n'est pas une obligation. 2 abstentions (Madame Madeleine Rivière et Monsieur André Lalande).

Délibération n°2025-04-29 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Fonds de concours solidarité – réhabilitation du restaurant scolaire

Monsieur Pascal BARBIER, informe les membres du conseil qu'il a été adressé à GRANDANGOULEME une demande de subvention au titre du Fonds de concours solidarité 2025 concernant la réhabilitation du restaurant scolaire.

Le dispositif « Fonds de concours solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 Euros maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000.00 Euros avec engagement de la commune à ne pas solliciter le Fonds de concours l'année suivante. Le montant du Fonds de concours sera limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Les montants prévisionnels transmis lors du dépôt de la demande sont :

Dépenses :

Détail des 11 lots pour un montant total HT de	315 090.89 euros
Maîtrise d'œuvre pour un montant total HT de	23 500.00 euros
Soit un montant de	338 590.89 euros

Recettes :

DSIL Préfecture	114 811.92 euros
Fonds propres	100 000.00 euros
Fonds de solidarité GA	10 000.00 euros
Différence par emprunt	A définir sur la totalité du projet.

Monsieur Pascal BARBIER précise que le dossier de demande a été déposé auprès des services de GA le 26 juin 2025, et qu'il convient de délibérer compte tenu de l'importance de ce projet afin de solliciter GRANDANGOULEME pour un accompagnement au titre du Fonds de concours solidarité pour une somme de 10.000 euros. La Ville de Nersac s'engage à ne pas demander de subvention pour l'année 2026 sur ce fonds de concours solidarité.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande de Fonds de concours solidarité, ainsi que sur le montant de 10 000.00 euros.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à

**14 Pour
0 Contre
1 Abstention (RIVIERE.M)**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Solidarité,
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de GrandAngoulême.

OBSERVATIONS: Madame Rivière s'abstient estimant ne pas connaître le coût réel de l'opération. Monsieur Barbier rappelle que ces éléments financiers ont été présentés lors de la commission des finances.

Délibération n°2025-04-30 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier

Admission en non-valeur de créances éteintes pour 343.13€

Monsieur Pascal BARBIER précise que chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par les services de la mairie pour le paiement des factures des familles pour le restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, transport scolaire, qui n'ont pas été acquittées par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement.

Il convient donc de procéder à la liquidation de la somme suivante, pour effacement total de la dette, conformément à la décision de la commission de surendettement :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire :	314.60 euros
Accueil de loisirs, petite enfance :	28.53 euros

Monsieur Pascal BARBIER propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur-créances éteintes) pour la somme de **343.13 €uros**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

OBSERVATIONS : Unanimité

Délibération n°2025-04-31 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
Pass'Accession 2025-2027

Monsieur Pascal BARBIER rappelle la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Le Pass Accession est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui répond à un double enjeu pour le territoire :

- Maintenir les familles sur les centralités de l'agglomération par l'accession à la propriété ;
- Recycler des logements familiaux anciens, correspondant à un marché dans l'ancien avec une multitude de biens à vendre.

Dans une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc ancien, objectifs repris dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, en apportant une subvention aux ménages sous un certain plafond de ressources pour l'achat d'un bien ancien à rénover.

Pour bénéficier des aides de GrandAngoulême et/ou de la commune, les ménages éligibles doivent constituer un dossier de demande de subvention instruit par la Direction habitat de GrandAngoulême.

Dans ce cadre, ils sollicitent GrandAngoulême Habitat, dont les conseillers sont chargés de les accompagner pour la définition de leur projet.

En tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, GrandAngoulême Habitat est garant de la diffusion des informations essentielles auprès du bénéficiaire nécessaires au bon déroulé de la procédure.

Les conseillers apportent une assistance administrative, technique et financière : visite du logement, établissement d'un audit énergétique, aide à l'analyse des devis, à la constitution des demandes de subvention acquisition et travaux.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement au dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération sont décrites dans le règlement applicable au dispositif Pass Accession approuvé par délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025, à savoir :

- Ménages éligibles selon les plafonds de ressources Anah en vigueur ;
- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération ;
- Le bien devra avoir plus de 15 ans ;
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique correspondant aux critères du programme Anah en vigueur ;
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Les modalités d'accompagnement des ménages par la commune sont les suivantes :

- Aide financière à l'accession à la propriété de 6000.00 € pour les ménages aux ressources très modestes versée au notaire ;
- Aide financière à l'accession à la propriété de 4000.00 € pour les ménages aux ressources modestes versée au notaire ;

Les projets éligibles bénéficieront de l'aide à l'acquisition dans la limite de deux dossiers/an ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe fixée à 10 000.00 €.

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de ces subventions sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

La subvention sera versée en amont de la signature de l'acte authentique sur le compte du notaire.

Exceptionnellement, si les délais ne le permettent pas, la subvention sera versée sur le compte du particulier dans un délai d'un mois suivant la réception de l'acte authentique dans lequel figure la clause spécifique.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé que GrandAngoulême coordonne la procédure d'attribution de subvention et d'information du notaire pour le compte des communes. Il s'agit également de s'assurer de l'insertion de la mention de la participation de la commune de l'acte notarié.

Monsieur Pascal BARBIER précise que si la commune était sollicitée sur trois dossiers, il y aura toujours la possibilité de présenter un dossier complémentaire lors d'une séance du conseil municipal.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

L'approbation des modalités telles quelles sont définies ci-dessus,

De fixer le nombre de dossier à deux par an,

De retenir les aides financières réparties commune suit :

- Accession à la propriété de 6000.00 € pour les ménages aux ressources très modestes versée au notaire ;
- Accession la propriété de 4000.00 € pour les ménages aux ressources modestes versée au notaire ;

De retenir le principe de l'enveloppe de 10 000.00 €uros permettant de financer deux dossiers à 4 000.00 €uros si aucun dossier à 6 000.00 €uros n'était présenté.

DE DELEGUER à Madame le Maire l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération Pass'Accession.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

OBSERVATIONS : Madame Rivière demande si un dossier avait été déposé en 2024. Madame le Maire répond qu'un dossier l'avait bien été, pour un montant de 4 000 €. Elle précise que la délibération pourrait évoluer afin d'intégrer également l'achat de maisons neuves. Voté à l'unanimité.

Délibération n°2025-04-32 : Rapporteur : Madame Séverine Alquier

Participation SIVU-CRECHE 1^{er} trimestre 2026

Madame Séverine ALQUIER, informe les membres du conseil que chaque année en fin d'exercice il convient de voter les montants mensuels des participations qui seront à verser au SIVU CRECHE La COURONNE-ROULLET-ST-ESTEPHE-NERSAC pour le premier trimestre 2026, dans l'attente du vote du budget principal 2025 par la commune. Ces acomptes sont indispensables pour le bon fonctionnement de cet organisme.

Au vu de la délibération prise par le SIVU Crèche, il est proposé de verser :

- Une somme de 4 131.71 euros par mois pour Janvier, février et Mars 2026, soit 12 395.13 euros, correspondant à 1/10^{ème} de la participation 2025, (conformément à la délibération du SIVU CRECHE « La Couronne – Roullet-ST-Estèphe-Nersac » du 10 avril 2024.
- Madame Séverine ALQUIER précise que ces sommes seront inscrites au budget principal 2026.

Madame Séverine ALQUIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces sommes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider les versements des contributions aux organismes de regroupement (article 65568) telle que présentée (SIVU CRECHE) ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

OBSERVATIONS : Madame Alquier précise que la somme est calculée au prorata des enfants Nersacais qui fréquentent la structure, Voté à l'unanimité.

Délibération n°2025-04-33 : Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier

Acquisition d'une bâche à incendie pour l'Euro symbolique – Lotissement résidence du Pont de la Meure

La présente délibération a pour but d'autoriser Madame le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle sise La Mothe Charente et cadastrée AD.326 d'une superficie de 685 m².

Ce terrain est situé au nord du lotissement Résidence du Pont de la Meure et accueille une bâche incendie de 120m³ afin de couvrir le secteur en termes de défense extérieure contre les incendies.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de l'intérêt général et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu la proposition de cession faite par Thierry LEONARD et Gérald BOURON, cogérants de la SARL LA BOEME, propriétaire de la parcelle AD.326, pour une cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AD.326 ;

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AD.326 d'une superficie de 685 m² et de la bâche incendie installée à l'euro symbolique + frais de notaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire, et de désigner Maître VALLADE-MILAN notaire pour la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité les propositions ci-dessus.

OBSERVATIONS : Voté à l'unanimité.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le DGS a reçu les questions de l'opposition le mercredi 24 septembre 2025 à 8h01, et que j'en ai moi-même été destinataire à 10h46. Je rappelle que l'article 19 du règlement intérieur, adopté en conseil municipal le 15 décembre 2020, fixe un délai de 48 heures pour le dépôt des questions. Ce délai est indispensable afin de préparer des réponses précises et complètes, dans un souci de transparence. Ainsi, la date limite de réception des questions aurait dû être le mardi 23 septembre 2025 à 19h00 au plus tard. Dans ces conditions, il m'est impossible de traiter ces questions lors de cette séance. Toutefois, je prends l'engagement d'y apporter une réponse écrite à l'opposition et de les inscrire à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS

Avant de clore ce conseil municipal, Madame le Maire rappelle :

Prochains événements :

- Distribution des sacs transparents par le GrandAngoulême du lundi 29 septembre au 1^{er} octobre de 14h00 à 20h00 dans l'ancien local de La Poste ;
- Collecte organisée par l'amicale des donneurs du sang le mardi 30 septembre de 16h30 à 19h30 ;
- Loto des écoles organisés par les parents d'élèves le samedi 4 octobre ;
- Marche pour Octobre Rose, dimanche 5 octobre, départ 14h30 à la Mairie ;
- Le Bus du Département organisera une journée portes ouvertes le vendredi 10 octobre. La CPAM y animera un atelier sur la participation forfaitaire et la Complémentaire Santé Solidaire. La communication sera assurée par le Département.

J'invite les membres du conseil municipal à consulter le rapport 2024 de CALITOM, le rapport d'activités 2024 de GrandAngoulême et de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

J'invite Sylvie Gomez à signer le compte-rendu du 19 juin 2025.

Je déclare clos ce Conseil Municipal.

FIN DE CONSEIL : Conseil levé à 20h40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 Secrétaire de séance	Le Maire
 Sylvie GOMEZ	 Barbara COUTURIER